

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent au 31 décembre 2016 affectés intégralement à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont transférés à TPM dès le 1^{er} janvier 2017. Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT, qui dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Pour le Pradet, aucun biens mobiliers, immobiliers, matériels n'est mis à disposition partielle. En effet, les biens suivants ci-dessous sont transférés à 100 %.

- 1 déchetterie sise au lieudit Les Gravettes
- 2 parcelles sises au lieudit Les Gravettes

- 1 tractopelle
- 1 véhicule léger

- Conteneurs collectifs enterrés
- 1 broyeur
- Matériel de bureau

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert de compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

22 Voix POUR

7 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

